



Réglementation sur l'écoulement de condensats de climatisation

Par **F@V**, le **14/11/2019** à **10:34**

Bonjour, Propriétaire d'un appartement en RDC ma voisine du dessus a fait installer un climatiseur spit sans autorisation de la Copro ,et laisse libre l'écoulement des condensats du climatiseur qui s'écoule sur ma terrasse carrelée, écoulement important car nous habitons dans la région de Nice,je lui est demandé verbalement à plusieurs reprises de remédier à cette inconvéient mais sans succès.

Y a t'il une réglementation ou obligation sur l'évacuation des écoulements de condensats de climatiseur en copropriété et quel en est la règle

merci pour votre réponse precieuse

ordialement

F@V

Par **youris**, le **14/11/2019** à **11:53**

bonjour,

la règle est :

- *il faut respecter l'harmonie de l'immeuble.*
- *il faut l'accord de l'A.G. pour intervenir sur les parties communes.*
- *cette installation ne doit pas provoquer des troubles anormaux de voisinage.*

vous devez exposer votre problème à votre syndic et à votre conseil syndical

, l'installation d'un climatiseur nécessite l'accord de l'assemblée générale de votre copropriété.

- accord pour installer le compresseur sur le balcon qui peut être visible de l'extérieur, sans

oublier le bruit généré.

- accord pour percer les murs parties communes pour le passage des tuyauteries.

- accord pour l'évacuation des eaux de condensation.

Salutations